IMPRESSION de la preuve vaccinale :

1. Visiter le portail libre-service : https://covid19.quebec.ca/PreuveVaccinale
2. Inscrire les informations de la personne en situation d'itinérance;
3. Si les informations sont complètes et conformes, vous serez en mesure de télécharger la preuve de vaccination électronique avec le code QR.

QUESTIONS/RÉPONSES :

- ### Que faire si la personne n'a pas de numéro d'assurance maladie?

Il est possible de télécharger la preuve vaccinale même si la personne ne connaît pas ou n'a pas de numéro d'assurance maladie. Il suffit de cocher la case suivante :

☐ Je confirme que je n'ai pas de numéro d'assurance maladie du Québec.

En cochant cette case, les informations relatives à l'identification de la mère ou du père de la personne deviennent des informations obligatoires.

- ### Que faire si la personne ne connaît pas la date de sa 1ère dose?

La date de la 1ère dose est une information obligatoire pour obtenir la preuve vaccinale. Aussi, si cette date est inconnue, il sera impossible de télécharger la preuve vaccinale, il faudra alors passer par l'une des options suivantes :

- *Option 1 : Contacter Service Québec - Ligne info-Covid au 1-877-644-4545, * , 1 , 3 :*

Le représentant de Service Québec qui répondra transférera votre appel à la centrale de rendez-vous de la région où la personne a été vaccinée.

Suite au transfert de l'appel à la centrale de rendez-vous de la région où la personne a été vaccinée, le représentant sera en mesure de répertorier la date de la 1ère dose à l'aide de la date de naissance et du nom de la personne en situation d'itinérance afin d'imprimer sa preuve de vaccination. La centrale de rendez-vous pourra aussi, si désiré, transmettre la preuve vaccinale par courriel (à l'adresse courriel de son choix) ou par la poste.

Les heures d'ouverture de la centrale de rendez-vous des Laurentides sont du lundi au vendredi de 8h à 20h et les samedis et dimanches de 8h30 à 16h30. Les heures les moins achalandées sont en soirée sur semaine et tôt le matin les samedis et dimanches.

- *Option 2 : Se rendre directement à la clinique sans rendez-vous durant les heures d'ouverture* :

Les employés sur place pourront répertorier la date de la 1ère dose à l'aide du nom et de la date de naissance et imprimer la preuve. Pour connaître les adresses et heures d'ouverture des cliniques sans rendez-vous : https://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/soins-et-services/vaccination/covid-19-vaccination/cliniques-sans-rendez-vous/

Veuillez noter que vous pouvez faire ces démarches pour la personne en situation d'itinérance, vous devez mentionner que vous appelez d'un organisme communautaire ou du réseau de la santé de la part d'une personne en situation d'itinérance.

© CISSS des Laurentides